

Arrêté n°2025-031-DS

Portant délégation de signature à Madame la Directrice du Pôle Institutionnel, Statutaire et Coordination de la DAJI

Le Président d'Aix Marseille Université,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'arrêté portant délégation de signature n°2025-27-DS en date du 7 juillet 2025 à Madame Corinne LABORIE,
- Considérant** la désignation de Madame Noémie CHABANON en tant que Directrice du Pôle institutionnel, statutaire et coordination de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) à compter de janvier 2022,
- Considérant** l'entrée en fonction de Madame Corinne LABORIE à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles en date du 16 juin 2025,

ARRÊTE

Chapitre 1 : Modalités de la délégation

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Noémie CHABANON, Directrice du Pôle institutionnel, statutaire et coordination de la Direction des Affaires Juridiques Institutionnelles (DAJI)**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes qui suivent.

Chapitre II

Affaires financières

Article 2

Pour les affaires concernant la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), Madame Noémie CHABANON, Directrice du Pôle institutionnel, statutaire et coordination de la Direction des Affaires Juridiques Institutionnelles (DAJI), reçoit délégation pour engager des dépenses et pour attester

du service fait pour les actes relatifs à la tenue des instances et aux opérations électorales de l'établissement.

Chapitre III

Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels consentie à **Madame Noémie CHABANON, Directrice du Pôle institutionnel, statutaire et coordination de la Direction des Affaires Juridiques Institutionnelles (DAJI)**, porte sur les actes concernant :

- les demandes de congés et d'autorisations spéciales d'absence des agents placés sous sa responsabilité au sein du Pôle institutionnel, statutaire et coordination (PISC) de la DAJI.

En cas d'absence et d'empêchement de **Madame Noémie CHABANON**, Directrice du Pôle institutionnel, statutaire et coordination de la Direction des Affaires Juridiques Institutionnelles (DAJI), **Madame Corinne LABORIE Directrice de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles**, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés aux articles 2 et 3.

Chapitre IV

Dispositions générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI/2024-173-DS en date du 2 décembre 2024.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est publié au recueil des actes administratifs d'Aix-Marseille Université.

Article 7

La Directrice générale des services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2025,

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : 10 JUL. 2025

Transmise au Recteur de la région académique le : 10 JUL. 2025